



Séance du 10 décembre 2025

Membres en exercice : dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
9

Présents : 7

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés: Monsieur PRADIER Julien

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Révision annuelle des loyers des logements communaux pour 2026 - DE_2025_058

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue plusieurs logements et qu'il est possible de réviser au 1er Janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3 ème trimestre de l'année précédente.

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié au Journal Officiel du 17 octobre 2025. Il s'agit de l'IRL du 3ème trimestre 2025. En métropole, il s'établit à 145,77, ce qui représente une hausse de + 0,85 % par rapport à l'IRL du 3ème trimestre 2024.

Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'augmenter** les loyers suivant la révision des loyers ci-dessus présentée conformément au taux en vigueur du 3ème trimestre 2025 pour application sur l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cela.

Pour extrait certifié conforme,
Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudéyrac

The seal of the commune of Chaudéyrac, featuring a circular design with the text "MAIRIE DE CHAUDEYRAC" around the top, "REPUBLIQUE FRANCAISE" at the bottom, and "48170 (Lozère)" at the bottom right. In the center is a depiction of a building and trees.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.